

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

numéro
CC_250626_21

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt six juin,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	32
exprimés	38
vote	
pour	38
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadiha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Ahmed KASSOUH, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Christian BELLAS suppléant de M. Luc BEVILACQUA, M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO, M. Alain CARLES suppléant de M. Michel DRUENE.

Absents avec pouvoirs :

Michel COMBES à Daniel VALETTE, Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Jérôme VALAT à Jean Michel BRAL, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Isabelle PEDROS à Jean-Marc SAUVIER, Valérie ROUVEIROL à Bernard GOUJON.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Françoise OLIVIER, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU.

OBJET :	Affectation des résultats de l'année 2024 du budget annexe du service de l'assainissement collectif
----------------	--

VU la délibération n°CC_250626_13 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2024 du budget annexe du service de l'assainissement collectif, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

section d'exploitation

résultat de l'exercice 2024	A	- 86 662,45 euros,
report à nouveau	B	717 315,85 euros,
résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2024A+B		630 653,40 euros,

section d'investissement

solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	C	349 831,75 euros,
--	----------	--------------------------

restes à réaliser

dépenses		137 338,33 euros,
recettes		363 548,89 euros,
solde des restes à réaliser	D	226 210,56 euros,

besoin de financement de la section d'investissement	E= C+D	0,00 euros,
---	---------------	--------------------

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : PREND ACTE** sur l'exercice 2024 du budget annexe du service de l'assainissement collectif :
- qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de la section d'exploitation sur la section d'investissement, les résultats d'investissement étant constatés excédentaires par le compte administratif,
 - qu'en conséquence, il s'agit d'affecter :
 - six-cent-trente-mille-six-cent-cinquante-trois euros quarante centimes (630 653,40 €) en recette de fonctionnement à l'article 002,
 - cinq-cent-soixante-seize-mille-quarante-deux euros trente-et-un centimes (576 042,31 €) en recette d'investissement à l'article 001,
- ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250626-lmc118672-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/06/25
Date de publication : 03/07/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt six juin deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI